



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-60

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE relativement au second projet de Règlement 801-60 intitulé « Règlement modifiant plusieurs dispositions du règlement 801 – zonage »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 sur le premier projet de Règlement 801-60, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance extraordinaire tenue à la même date;

QUE ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une demande d'approbation référendaire relative audit projet ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage touchant ainsi à l'ensemble des zones du territoire peut provenir de toutes personnes intéressées résidant sur le territoire de la ville;

QUE le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;

3° être reçue au service du Greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le 31 mars 2023.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, incluant les modalités d'exercice par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QU'une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100 rue Charbonneau, à Rosemère durant les heures régulières de bureau;

FAIT À ROSEMÈRE CE 23 MARS 2023

Le greffier adjoint

Me Alexandre Bélisle-Desjardins